



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20201015-RAP-BIOVAL-Inspection-v1		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
BIOVAL ZA de la Grande Bellavarde 73390 Chamoux sur Gelon SIRET :485 311 773 00025	S3IC 107.350 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Régime Autre SEVESO / IED <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : traitement de déchets non dangereux		
Date du contrôle : 15/10/2020		
Inspecteur(s) : [REDACTED]		
Type de contrôle :		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Incident/Accident du <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle projet de modifications du site déchets incendie propreté		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le site		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation du 11/05/2020		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
[REDACTED]	[REDACTED]	Directeur de l'usine de Chamoux Responsable exploitation et développement Président de SIBUET et actionnaire de BIOVAL Directeur Développement
Destinataire	Préfet (DDCSPP)	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre : BARPI	

I – Synthèse de la visite

I.1 – Présentation succincte de l'établissement et de sa situation administrative

Il s'est agi de la première visite du site depuis la reprise de l'exploitation par la société BIOVAL (changement d'exploitant autorisé par arrêté préfectoral du 11/05/2020).

I.2 – Constats effectués lors de l'inspection

Voir fiche en annexe 1 du présent rapport.

I.3 – Conclusion de la visite




La situation du site a favorablement évolué et cette évolution semble se poursuivre, sous l'impulsion du nouvel exploitant, qui doit présenter prochainement un projet de modification du site.

La société BIOVAL développe une approche industrielle et a paru investie dans le domaine de la propreté et de la sécurité incendie notamment.

Nous attendons toutefois de sa part la conclusion de certains dossiers en 2021 (stock de CSR 2019, dont parcelle 80, zone humide...).

II – Proposition de suites administratives

Néant.

<p>L'inspecteur des installations classées</p> 	<p>Vu, adopté et transmis, à monsieur le Préfet de Savoie, l'adjoint à la cheffe de l'Unité interdépartementale des deux Savoie</p>  
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 1 – Fiches de constats

Constat 1 - Séparation avec l'entreprise SIBUET

Référence réglementaire :

Arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 1.3.1 : conformité au dossier de demande d'autorisation

Constats :

La séparation avec l'entreprise SIBUET, objet du dossier de porter à connaissance du printemps 2020 n'est pas encore finalisée.

La mise en place d'un pont-bascule BIOVAL est en cours (délai d'achèvement : 1 semaine).

La pose d'un tronçon de clôture complémentaire et d'un portail dédié à BIOVAL est prévue ; elle devrait être achevée au cours du premier semestre 2021. A noter que ces travaux nécessitent le rachat préalable, par l'exploitant, de parcelles communales.

L'installation de distribution de carburant (soumise à déclaration), l'aire de lavage des poids lourds et le local d'entretien des engins, sous la responsabilité de la société SIBUET, sont mutualisées avec BIOVAL.

Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	Finaliser la séparation avec l'entreprise SIBUET	6 mois

Constat 2 - Projets de modification du site et dossier IED

Références réglementaires :

Code de l'environnement - article R. 181-46 et arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 1.4.1 : porter à connaissance des modifications

Code de l'environnement – article R. 515-71 : dossier de réexamen des conditions d'exploitation

Constats :

L'exploitant nous a présenté les grandes lignes du projet de modification des installations, faisant suite à la reprise de l'exploitation par BIOVAL au printemps 2020. Le dossier de porter à connaissance devrait être déposé d'ici fin novembre.

Comme indiqué par l'exploitant dans son courrier du 1/07/2020, le dossier intégrera le dossier de réexamen au titre de la directive IED (BREF WT), exigible depuis le 17/08/2019.

L'activité de démantèlement des DEEE a d'ores et déjà cessé. La chaîne de démontage des écrans dans le bâtiment ouest a été démantelée, et le bâtiment affecté au stockage de CSR "St Egrève". Il reste uniquement, dans le petit bâtiment nord, quelques caisses de pièces démontées à faire évacuer.

Conclusion :

Pas d'observation.

Constat 3 - Stocks de déchets

Référence réglementaire :

Arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 1.2.1 : volumes maximaux de déchets susceptibles d'être stockés sur le site

Constats :

Déchets	Quantité présente le 15/10/20	Quantité maximale fixée par l'arrêté préfectoral
DND entrants	700 m ³ (encombrants : 300 m ³ ; DEA : 400 m ³)	3000 m ³
CSR	Vrac : 2100 m ³ Balles : 2000 m ³	1000 m ³
Déchets "lourds"	15 m ³	2000 m ³
"Fines"	200 m ³	500 m ³

Le volume total de déchets présent sur le site était largement inférieur à celui prévu par l'arrêté (7500 m³). En revanche, s'agissant de la ventilation des différentes catégories de déchets, le CSR était en net dépassement.

S'agissant du CSR en vrac, on pouvait distinguer :

- le CSR classique "précalcination", qui était réparti dans 2 tas :
 - 1 tas sous l'auvent n°2 (espace dédié au CSR ; auvent entièrement rempli)
 - 1 autre tas à l'extérieur, au milieu du site (espace non prévu par l'arrêté actuel) : l'exploitant a indiqué que ce stock excédentaire est lié à un incendie et à des pannes survenues récemment à la cimenterie de Montalieu (01), qui constitue le principal exutoire de l'usine de Chamoux pour le CSR. L'exploitant a précisé que cette zone sera présentée comme "emplacement de secours" dans le dossier de porter à connaissance susmentionné, pour stocker le CSR "préca" en cas de difficulté d'exutoire, comme dans le cas présent.
- le CSR "St Egrève" (enrichi en bois), qui était stocké dans le bâtiment précédemment affecté aux activités de démantèlement des DEEE. Ce changement d'affectation fait également partie du dossier de porter à connaissance. L'exploitant a indiqué que le dispositif d'évacuation des fumées du bâtiment sera renforcé d'ici la fin février 2021.
- Le CSR "HQ" (haute qualité) : 1 tas très réduit était stocké sous l'auvent n°1, qui était quasiment vide ; ce tas correspondait aux premiers essais de fabrication de cette nouvelle qualité de CSR, qui sera également explicitée dans le dossier.

S'agissant du CSR en balles, la situation est inchangée par rapport à la visite du 27/06/19. Nous rappelons qu'il s'agit d'un stock constitué en 2019 suite à l'incendie d'une cimenterie (Port-la-Nouvelle ; 11). Les évacuations vers l'Espagne prévues par l'exploitant (Cimenterie CEMEX à Alicante) n'ont pas pu avoir lieu en 2019, ni en 2020 à cause de l'épidémie de covid 19. L'exploitant a indiqué que celles-ci n'ont pu démarrer que 3 semaines avant la visite (10 semi-remorques de 25 t chacune). Au rythme actuel d'évacuation, et compte tenu des possibilités d'envoyer du CEMEX vers une autre cimenterie espagnole (Madrid), un délai de 6 mois est annoncé par l'exploitant pour la résorption du stock.

A noter que, en bas des tas, certaines balles ont été endommagées par le passage des engins. Ces balles ne seront pas refilmées et évacuées vers l'Espagne : l'exploitant prévoit de les repasser dans le process.

Conclusion	Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	<p>L'évacuation des balles de CSR, qui a été retardée, doit maintenant se poursuivre à un rythme soutenu.</p> <p>L'excédent de CSR sur le site reste acceptable dès lors que la limite fixée par l'arrêté pour le volume total de déchets entreposés sur le site est largement respectée, et considérant que le stockage en balles n'entraîne pas de nuisance particulière (odeur notamment), ni d'augmentation significative des risques d'incendie. Celui-ci peut même être vu temporairement comme une barrière visuelle et contre le vent. De nouvelles modalités de ventilation du volume total de déchets, au profit du CSR, sont par ailleurs prévues dans le cadre du dossier de porter à connaissance des nouvelles conditions d'exploitation, attendu avant la fin du mois de novembre.</p>	6 mois

Constat 4 - Prévention des incendies

Référence réglementaire :

Arrêté préfectoral du 11/05/2020 – titre 6 : prévention des risques technologiques

Constats :

Le site de Chamoux a fait l'objet de 2 incendies récents, les 13/07/2019 et 18/08/2020, ayant donné lieu à l'établissement, par l'exploitant, d'un rapport d'accident. Il s'agit de deux incendies qui ont concerné tous les 2 la zone de prébroyage des déchets.

Nous sommes revenus lors de la visite sur les événements initiateurs de ces incendies :

Incendie 2019 : la cause n'est pas identifiée. La présence d'une fusée de détresse (voir ci-dessous) est possible mais non confirmée.

Incendie 2020 : l'élément déclencheur présumé est un échauffement à l'intérieur de la chambre de broyage, en lien avec les déchets métalliques présents dans le mélange entré dans l'installation. Ces échauffements paraissent inévitables. En revanche, l'exploitant a indiqué que le départ de feu dans le tas de mousse est lié au non-respect des procédures par l'agent en poste : le broyage était effectué trop près du tas de déchets.

Nous sommes également revenus sur les mesures de prévention annoncées par l'exploitant dans ses rapports.

Mesures de prévention annoncées	Point lors de la visite du 15/10/20
Consolider et confirmer la bonne exécution des procédures de gestion d'incendie"	Rien à signaler sur ce point. Le rapport de l'incendie du 18/08/20 signale la réaction appropriée des opérateurs le jour du sinistre.

Maîtrise de la filière en flux tendu	<p>L'objectif de l'exploitant est de limiter au maximum les stocks de déchets entrants, en garantissant une évacuation du CSR produit au fil de l'eau. Cette démarche est engagée depuis plusieurs années et a porté ses fruits : les stocks de déchets entrants sont aujourd'hui bien plus réduits qu'il y a quelques années ; les 3000 m³ de déchets entrants prévus par l'arrêté d'autorisation sont désormais très supérieurs aux besoins. La modification de l'installation de traitement pour produire le CSR "HQ" constitue l'aboutissement de cette démarche.</p> <p>L'exploitant a indiqué par ailleurs qu'il limiterait les apports de déchets en cas de problème sur les exutoires de valorisation du CSR : si la suspension des apports provenant des déchetteries paraît difficile, la réduction des apports provenant de centres de regroupement privés est en revanche envisageable.</p>
Isoler la zone de prébroyage (broyeur et produit) de l'entrée de la chaîne de tri et nouvelle procédure pour isoler l'activité de broyage de DEA de tout autre stock ou bâtiment	Procédure mise en place le 27/08/20.
Continuer la mise en place de blocs béton	Ces blocs ont été mis en place principalement depuis la reprise des installations par BIOVAL. L'organisation du site a favorablement évolué, avec des blocs béton qui permettent de structurer les différents emplacements de stockage. L'exploitant a indiqué qu'une commande de blocs supplémentaires est en cours.
Formation des opérateurs de la zone de prébroyage	L'exploitant a indiqué qu'une formation à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie est programmée le lundi 19/10/20. Elle doit toucher 80 % du personnel de l'entreprise.
Étudier la mise en place d'une source d'eau à proximité du prébroyeur	<p>Lors de l'incendie du 18/08/20, les opérateurs ont branché une lance sur le poteau situé à 50 m du sinistre.</p> <p>Lors de la visite nous avons constaté qu'une cuve de 13 m³ a été approvisionnée. L'exploitant a indiqué qu'elle va être implantée prochainement au coeur du site (avec moto pompe et lances).</p> <p>Par ailleurs, un extincteur supplémentaire a été fixé sur le broyeur mobile et 2 extincteurs sur roues supplémentaires ont été mis en place.</p> <p>Enfin, l'exploitant a indiqué qu'un dispositif de sprinklage de l'usine va être étudié en 2021. Il pourrait être mis en place en 2022.</p>

Plan de vigilance accru en période de canicule	L'exploitant a indiqué que ce plan n'est pas encore formalisé. A priori il est prévu un dispositif de surveillance renforcé par rapport à la situation actuelle, ne portant pas uniquement sur les périodes de canicule : la présence d'une équipe de nuit et d'un gardien à demeure pour effectuer des rondes le week-end est envisagée.
Demander aux déchetteries "lacs" d'être plus vigilantes sur les fusées de détresse	Cette demande a été formalisée auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac, qui devait se rapprocher de l'éco-organisme dédié (Aper Pyro). L'exploitant a indiqué qu'il allait demander à Grand Lac l'avancement de cette démarche.

Conclusion	Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	Préciser les nouvelles modalités de surveillance du site envisagées.	Au sein du dossier de porter à connaissance

Constat 5 - Poussières et propreté

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 2.1.1 : limitation des émissions de poussières à l'atmosphère ; les installations susceptibles de provoquer de fortes émissions de poussières sont équipées de dispositifs de captation ou de maîtrise des émissions de poussières

Constats :

La propreté du site s'est notablement améliorée depuis notre précédente visite. La structuration des blocs béton y contribue, y compris en facilitant les opérations de nettoyage régulier.

Cependant le site reste émetteur de poussières et de particules, provenant spécialement des tas de CSR, particulièrement lors des épisodes venteux. Des dépôts sont visibles sur le toit des auvents ainsi que sur les pare-brise des voitures côté route.

En sus du brumisateurs installé au niveau du chargement du CSR, l'exploitant a confirmé le projet d'un second brumisateurs au niveau du chargement du DIB.

Par ailleurs, la société BIOVAL projette de couvrir entièrement la zone des déchets entrants. La couverture de l'installation de traitement des "lourds" est également envisagée, mais dans un second temps.

A l'intérieur de l'usine, la panne exceptionnelle d'un cyclone depuis la veille (en cours de traitement) avait induit une forte accumulation de poussière sur le sol lors de la visite. Le nettoyage est effectué chaque soir, après la période de production (7h-22h).

Conclusion	Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	<p>La situation s'est améliorée mais des efforts restent à faire pour limiter les émissions de poussières et de particules.</p> <p>Préciser les dispositions complémentaires prévues (renforcement brumisation sur les différents points émissifs, renforcement des filets, etc.) et le calendrier prévu.</p>	<p>Au sein du dossier de porter à connaissance</p>

Constat 6 - Dégagement de la parcelle 80

Référence réglementaire : APMD du 7/08/18 – article 1er – point 2 : procéder à l'enlèvement du stock de CSR présent sur la parcelle N° 80 et matérialiser l'interdiction de dépôt de manière à satisfaire à la prescription de l'article 10-1-2 de l'AP du 16/10/2015 (actuel article 9.1.2 de l'arrêté du 11/05/20).

Constats :

La parcelle reste toujours en partie occupée par un des deux tas de balles de CSR, en cours de déstockage (voir constat 3).

L'exploitant a indiqué que la mairie prévoit de déclasser cette parcelle de "zone naturelle" à "activités économiques". Une réunion avait lieu le soir même en mairie à ce sujet.

Conclusion	Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	<p>Compte tenu de l'absence d'enjeu environnemental et du projet de déclassement de la parcelle, nous ne proposons pas de sanction administrative concernant cette non-conformité.</p> <p>L'évacuation des balles doit porter en priorité sur la parcelle 80.</p>	<p>3 mois</p>

Constat 7 - Gestion de la zone humide

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 11/05/2020 – article 9.1.1 : vérification de l'efficacité des mesures de gestion des zones humides

Constats :

Cette vérification n'a toujours pas pu être effectuée. [REDACTED] a confirmé avoir demandé une proposition de suivi au conservatoire des espaces naturels [REDACTED] afin de valider comment la zone fonctionne en pratique et de définir les mesures de gestion appropriées.

Conclusion	Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de sanction administrative	<p>Nous prenons acte que les modalités de suivi de la zone humide seront intégrées dans le dossier de porter à connaissance, en vue d'une mise en œuvre en 2021. Ces dispositions seront soumises à l'avis de la DDT.</p>	<p>/</p>